

Procès-verbal du Conseil Municipal Commune de Stenay

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 janvier 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

09 - Avenant n° 02 au marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement et de la STEP

10 - Avenant n° 01 au marché subséquent n° 05 du 16 Janvier 2024 - Constatation d'une erreur matérielle dans la délibération n°20240918-16 du 18 septembre 2024

16 – Autorisation de participation à la vente aux enchères des biens de la papeterie STENPA

17 - Avenant n°04 au marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux »

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

08 – Pose d'une caméra sur une façade privée – AB 340

FONCTION PUBLIQUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

04 – Convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui

FINANCES LOCALES

03 – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser de l'énergie

05 – Plan de financement pour la modernisation/extension de la vidéoprotection

06 – Plan de financement pour la réalisation d'une étude thermique pour la Mairie

07 – Plan de financement pour la rénovation d'une aire de jeux

11 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : Budget « Service assainissement »

12 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : Budget « Service eau »

13 – Refacturation des frais de mise à disposition des budgets annexes

14 – Décision du Maire

15 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : budget « principal »

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

01 – Réalisation d'une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable

02 – PGSSE « zone de captage »

18 – Nouveau règlement du service d'Assainissement Collectif (modification n° 1)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. GALOUYE P. ; Mme ARNOULD L. ; M. COLLET R. ; Mme ARVIS S. ; M. CARDINALI Y. ; Mme VILLAIN L.

ABSENTS EXCUSES : Mme PICART M. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme TRUBERT C. ; GIANNINI C. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M. ; M. REMY D. ; Mme THOUVENIN G. ; Mme VALIBOUZE O. ; Mme BOKSEBELD V.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

Vu l'envoi tardif du PV du dernier conseil, M. Le Maire propose de reporter son adoption au conseil de février.

Les conseillers sont d'accord.

M. CARDINALI Y. est nommé secrétaire de séance.

Rapport n° 01

Réalisation d'une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, les services d'eau potable doivent disposer d'un schéma de distribution qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution, et qui comporte un descriptif détaillé, un diagnostic des ouvrages et équipements, ainsi qu'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à en améliorer l'état et le fonctionnement.

Par ailleurs, la réforme des redevances des Agences de l'Eau incite à l'amélioration des performances et de la connaissance patrimoniale.

Il s'agit de répondre à un enjeu majeur de sobriété qui passe par la lutte contre les fuites, l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale.

Pour y parvenir, il serait opportun de réaliser une étude diagnostique qui comprendrait notamment la mise à jour des plans du réseau, une analyse du fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, avec sectorisation des fuites et l'élaboration d'un programme d'actions.

Par ailleurs, le Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse propose une convention permettant d'aider le syndicat /la commune à définir le programme d'étude et recruter un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation d'une étude diagnostique du réseau et des ouvrages d'eau potable et d'une étude de sécurisation (le cas échéant) ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de la Meuse pour la réalisation de cette étude ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter le(s) prestataire(s) pour la réalisation de cette étude ;
- **DEMANDE** l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la gestion patrimoniale de la ressource en eau (définition du programme d'étude et recrutement du bureau d'études) ;
- **AUTORISE** le cas échéant la signature de la convention relative à l'assistance technique proposée par les services du Département ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

M. Le Maire rappelle qu'un article de « Sous les Arcades Janvier-Février » parle de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau. Il invite celles et ceux qui voudraient en savoir plus à aller lire l'article en question ou de visiter le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons par le coût d'une telle étude mais à titre de comparaison, une collectivité qui dispose des mêmes ouvrages que celle de Stenay doit déboursier environ 100 000 €. Sachant que cette étude est financée à hauteur de 70% par l'Agence et 10% par le département de la Meuse.

La venue des agents du SATE AEP est prévue le lundi 03 février à 10h00.

Rapport n° 02
PGSSE « zone de captage »

L'arrêté du 03 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution stipule que le PGSSE relatif aux zones de captage doit être élaboré avant le 12 juillet 2027.

Le PGSSE permet de garantir :

- La sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée ;
- D'être en possession de l'ensemble des informations relatives au patrimoine, les dangers, les risques et les actions à mettre en œuvre pour les maîtriser.

En effet, chaque ouvrage, équipement et zone de captage peuvent être vulnérables à un événement dangereux.

A ce titre, les captages : source de Serinvaux et chavrières des saulx doivent s'inscrire au sein de la démarche du PGSSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans une démarche PGSSE zone de captage pour l'ensemble des captages listés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à consacrer du temps et les moyens humains nécessaires à l'élaboration du PGSSE zone de captage ;
- **DEMANDE** l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la définition des principes d'élaboration du PGSSE Zone de Captage option A - « Elaboration du PGSSE en interne de la zone de captage » ;
- **SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de la Meuse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rapport n° 03

Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser de l'énergie

Le Maire de Stenay expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ;
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- **FIXE** le taux de l'exonération à **50%** ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. MESIERES demande si les exonérations peuvent s'appliquer aux logements communaux.

M. Le Maire répond par la négative, et rappelle que la taxe foncière payée par Stenay lui revient en grande partie. La mesure vise uniquement les propriétaires privés.

Rapport n° 04**Convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui**

Le SDIS 55 nous fait savoir que la convention nous liant à lui, relative à la capture et au transport d'animaux dangereux, arrive à expiration.

Cette convention fixe les règles d'intervention des services de pompiers sur réquisition de la Commune, pour le transport des animaux errants, blessés, malfaisants ou dangereux vers la fourrière conventionnée par la Commune.

La présente convention est conclue pour une période d'un an mais reconductible tacitement par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

A titre d'information, le tarif horaire d'intervention d'un véhicule léger (comprenant frais de personnel, carburant, ...) est fixé à 83 € pour l'année 2024. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'indice à la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SIGNE** la convention jointe au rapport ;
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. CULOT-PONCE demande si c'est avec ou sans capture.

D. LEGER répond qu'il s'agit d'intervention en elle-même. Toutefois, des frais supplémentaires peuvent être facturés si les pompiers estiment qu'il faille l'intervention d'un vétérinaire.

M. MESIERES demande où en est la création du chenil sur le territoire communal.

M. CROS informe le Conseil que le chantier avance. Une réunion devait se tenir le 1^{er} février à la mairie de Stenay en présence des communes intéressées et du Sous-préfet mais celle-ci a été reportée à une date inconnue. Aux dernières nouvelles, l'AFRAS, devait trouver un bureau d'études afin de réhabiliter le chenil.

Qu'en est-il du squatteur ? demande M. MESIERES.

M. CROS et Mme DAUNOIS répondent conjointement que ladite personne a trouvé un logement à Verdun grâce à l'aide de l'AMIE après avoir occupé le logement d'urgence de la Ville durant 3 semaines. Donc, ce problème-là est réglé.

Rapport n° 05

Plan de financement pour la modernisation/extension de la vidéoprotection

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif à la modernisation/extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, à savoir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Axe 1 – Sécurité des biens et des personnes / Catégorie 1.2 – Protection des populations.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 24 927,25 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Travaux	24 927,25	Etat	12 463,62	50%
* Extension Cité scolaire A. KASTLER	8 235,00	* DETR	12 463,62	50%
* Mise en place de caméras multi objectif	16 000,00			
* Lien radio	692,25			
Dépenses connexes	0,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		* Fonds propres	12 463,63	50%
Total dépenses	24 927,25	Total ressources	24 927,25	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique que le projet vise principalement à installer des caméras aux abords de la Cité scolaire et à couvrir l'entrée de la ville direction Verdun. Le projet, en plus d'être soumis à la DETR doit être validé par la commission départementale de la vidéoprotection dont un retour est attendu courant février.

Rapport n° 06

Plan de financement pour l'étude du remplacement du système de chauffage de la Mairie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif à la réalisation d'une étude thermique pour la Mairie.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, à savoir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Axe 0 – Soutien des initiatives.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 13 340,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Travaux	0,00	Etat	9 338,00	70%
		* DETR	9 338,00	70%
Dépenses connexes	13 340,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		* Fonds propres	4 002,00	30%
Total dépenses	13 340,00	Total ressources	13 340,00	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 07
Plan de financement pour la rénovation d'une aire de jeux – Parc de la forge

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un plan de financement relatif à la rénovation d'une aire de jeux au Parc de la Forge.

La collectivité souhaite solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, à savoir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Axe 3 – Patrimoine des collectivités / Catégorie 3.1 – Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 73 691,05 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
Travaux	73 691,05	Etat	36 845,52	50%
* Jeux	56 807,75	* DETR	36 845,52	50%
* Mobiliers	10 253,30			
* Terrassement	6 630,00			
Dépenses connexes	0,00			
(Honoraires, maîtrise d'œuvre, ...)		* Fonds propres	36 845,53	50%
Total dépenses	73 691,05	Total ressources	73 691,05	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. COLLET informe le Conseil que suite à la vérification annuelle des aires de jeux, l'aire du Parc de la Forge n'offre plus les garanties de sécurité adéquates notamment en raison d'un sol fait de cailloux. Le projet présenté vise à changer totalement l'aire pour en faire une aire plus moderne dotée d'un sol souple.

Rapport n° 08**Pose d'une caméra sur une façade privée – AB 340**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

M. CULOT-PONCE, conseiller municipal, étant directement concerné par la présente délibération, il ne pourra n'y participer au débat ni au vote

Dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection de la Ville, la majorité des caméras a été positionnée sur des supports existants ou des immeubles appartenant à la Commune. Toutefois, une implantation sur une façade privée du 02 Rue Beaugrand, appartenant à M. CULOT-PONCE est nécessaire.

Le propriétaire est informé et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties lui sera soumise pour accord et signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 09

Avenant n°2 au marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement et de la STEP

M. Le Maire expose :

La Société SEURECA SAS a été attributaire du marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement et de la STEP, notifié le 19 avril 2023 prévoyant un délai d'exécution de 20 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Cependant, le prestataire a rencontré de nombreuses difficultés pour mener à bien sa mission (dysfonctionnement de la STEP, collectes d'informations, ...) dans le délai fixé, justifiant la prolongation de sa mission par avenant n°1 en date du 29 novembre 2024.

La restitution de la phase 2 n'est cependant pas encore réalisée, nécessitant une nouvelle prolongation.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le nouveau délai d'exécution à 46 semaines au total, celui-ci s'établissant, pour chaque phase, de la façon suivante :

- Phase 1 : 15 semaines
- Phase 2 : 31 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDER** et **SIGNE** l'avenant n°2 joint en annexe ;
- **ENTREPREND** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n° 10**Avenant n° 01 au marché subséquent n° 05 du 16 Janvier 2024 - Constatation d'une erreur matérielle dans la délibération n°20240918-16 du 18 septembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé un marché subséquent (n° 5) le 16 janvier 2024 avec le bureau DUMAY pour divers travaux notamment d'eau potable. Mais suite aux adaptations et modifications du programme de travaux, le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 septembre 2024 par délibération n°20240918-16, a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet la fixation du nouveau coût prévisionnel et du nouveau forfait de rémunération du bureau d'étude.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération, la date de signature du Marché subséquent n°5 n'étant pas le 16 février 2024 mais le 16 janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil, dans la présente délibération, de prendre acte de la signature du marché subséquent n°5 à la date du 16 janvier 2024 au lieu du 16 février 2024 comme indiqué, par erreur, dans la délibération visée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernent le réseau AEP à Cervisy : rue du Canal et Impasse du Maréchal pour un montant total de 177 421,29 € HT, établissant la rémunération du Bureau DUMAY à hauteur de 10 053,31 € HT d'honoraires.

L'avenant n°1 signé en date du 21 septembre 2024 continue donc à produire ses effets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°20240918-16 en date du 18 septembre 2024 s'agissant de la date de signature du marché subséquent ;
- **ACTE** que la date à prendre en compte est le 16 janvier 2024 pour la signature du marché subséquent n°5 ;
- **ACTE** que l'avenant n°1 signé en date du 21 septembre 2024 s'applique ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 11

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : Budget « Service assainissement »

L'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Cet article dispose également que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir engager, jusqu'au vote du budget primitif, des dépenses d'investissement en début d'année 2025 il est proposé d'ouvrir, par anticipation, les crédits en section d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, ainsi résumés :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	72 757.50	18 189.38
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	280 359.26	70 089.82

L'ouverture de ces crédits permettra notamment les achats de première nécessité indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration, celle-ci assurant la qualité de l'eau des habitants aux alentours.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 du Service assainissement, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 12
Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : Budget « Service eau »

L'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Cet article dispose également que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir engager, jusqu'au vote du budget primitif, des dépenses d'investissement en début d'année 2025 il est proposé d'ouvrir, par anticipation, les crédits en section d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, ainsi résumés :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	354 086.68	88 521.67

L'ouverture de ces crédits permettra notamment les travaux urgents qui sont indispensables à la bonne marche du réseau AEP ;

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Service eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 du Service Eau, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 13
Refacturation des frais de mise à disposition des budgets annexes

Le Service des Eaux ainsi que celui de l'Assainissement sont des services annexes disposant de budgets propres. Ces services ne disposant pas de personnel dédié, le Budget Principal met à disposition du service ses propres salariés pour les opérations de gestion : entretien de la Station d'Épuration curage des réseaux, ...

Afin de respecter le principe d'exactitude comptable et de garder un état fiable des coûts de services, il est nécessaire de refacturer aux services annexes le coût supporté par la Commune pour leurs comptes.

Ce coût est calculé sur la base des heures remontées par les services techniques, multipliées par le coût horaire moyen enregistrée au 01/01/2024, majoré des frais de gestion.

Après calcul, les refacturations suivantes sont envisagées :

Budget	Coût
Service des Eaux de Stenay – 35701	23 972,22 €
Assainissement de Stenay – 35702	34 984,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation des frais de salaires aux budgets annexes telle que cités ci-haut ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 14
Décision du Maire

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n° 1/2025 et n° 2/2025 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20200527-01 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n° 1/2025 : Signature du contrat de maintenance DALKIA pour le parc de chaudière communal**
- **Décision n° 2/2025 : Virement de crédit n° 3 / Section d'investissement / Dépenses – Budget Ville 2024**

Article 192 (19) : Plus ou moins-values sur cession :	+ 36 290,00 €
Article 21111 (21) : Terrains nus :	- 98 290,00 €
Article 231 (23) : Immobilisations corporelles en cours :	+ 62 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20200527-01 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions n° 1/2025 et n° 2/2025.

M. COLLET explique que le nouveau contrat est presque trois fois plus cher que celui de l'ancien prestataire mais la prestation est plus complète. D'autant que les problèmes ne cessaient de se multiplier, ce qui obligeait les agents communaux à revérifier et parfois intervenir après prestation.

Rapport n° 15**Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 : budget « principal »**

L'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Cet article dispose également que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir engager, jusqu'au vote du budget primitif, des dépenses d'investissement en début d'année 2025, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, les crédits en section d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, ainsi résumés :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	52 250.00	13 062.50
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	975 823.40	243 955.85
Chapitre 23 / Immobilisations en cours	391 501.00	97 875.25

L'ouverture de ces crédits permettra notamment d'engager les études thermiques des bâtiments communaux, l'acquisition de terrains ou encore de répondre aux besoins urgents de changement de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 16**Autorisation de participation à la vente aux enchères des biens de la papeterie STENPA**

Une vente aux enchères aura lieu le mardi 25 février 2025 à partir de 10h00 dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, sur l'ensemble des biens mobiliers de la papeterie.

La vente aux enchères comprend 406 lots très divers allant du pont roulant, au mobilier de bureau en passant par des chariots élévateurs. La commune a identifié plusieurs lots susceptibles d'intéresser les services communaux.

Toutefois, ne connaissant pas les montants d'adjudication des différents lots mais aux vues du montant de certains lots sur le marché actuel, il est proposé de fixer un plafond de 60 000 € hors frais de vente supplémentaires et hors taxes.

Afin de participer à la vente, la Commune doit désigner un représentant en la personne de M. COLLET M., 3^e adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PARTICIPE** à la vente aux enchères des biens de la papetière STENPA qui aura lieu le 25 février 2025 à 10h00 ;
- **AUTORISE** M. COLLET M., 3^e adjoint au Maire à soutenir des enchères ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement par virement bancaire, à bref délai, des lots acquis dans la limite de 60 000 € hors frais de vente supplémentaires et hors taxes ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 17**Avenant n°04 au marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux ont pris du retard.

La durée de la mission du Maître d'œuvre IDONEIS doit donc être modifiée en conséquence.

Le délai d'exécution total est ainsi fixé à 68 mois à compter de la notification de l'OS 1.

Il convient donc d'acter le nouveau délai d'exécution par la signature de l'avenant n°4 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°4 joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire informe que les travaux, après un très long de retard, ont enfin commencé avec, comme premier chantier, la capitainerie et l'aire de camping-car. Ces travaux devraient être terminés, espérons-le, avec le début de la saison. Le calendrier d'intervention a été recalé pour tenir compte de certains événements ou contraintes spécifiques. Le chantier des ADAP devrait se finir courant septembre 2025.

Rapport n° 18

Nouveau règlement du service d'Assainissement Collectif (modification n° 1)

Vu la délibération n° 20241029-13 relatif au Nouveau règlement du service d'Assainissement Collectif ;

Monsieur le Maire explique qu'une incohérence s'est glissée dans le règlement du service d'assainissement collectif dans son article 16.3. En effet, l'écriture de cet article suppose que le contrôle assainissement est facultatif en cas de vente. Or, ce contrôle est obligatoire pour toutes cessions immobilières depuis 2013.

Il convient de modifier la rédaction dudit article comme suit :

« Le propriétaire peut demander à la collectivité, facultativement, un contrôle de son installation à ses frais. Toutefois, ce contrôle est obligatoire en cas de vente et les frais seront à la charge du demandeur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement tel qu'énoncé plus haut ;
- **APPLIQUE** cette modification à compter du 1^{er} février ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire souhaite aborder le sujet de la mutualisation des services communaux et intercommunaux. Il indique en préambule que ce sujet est l'objet de débat au sein de la Municipalité, et n'est pas unanime.

Il expose :

« Comme tout le monde le sait, la population ne cesse de diminuer en Meuse et donc ici en particulier. En atteste les résultats du recensement 2024 qui font état de 2581 habitants sur Stenay quand on sait qu'il y a 20 ans, nous approchons des 3000 habitants.

A travers le temps, les pertes d'emplois industriels ont entraîné des pertes de population à Stenay et sur le territoire. Avec la fermeture de la papeterie, le phénomène se poursuivra à moins qu'une autre industrie ne s'installe dans le secteur.

La baisse de la population entraînera, mécaniquement, une baisse des recettes tant au niveau communautaire qu'au niveau communal. Nous l'évoquons depuis un certain temps, mais nous devrions nous interroger sur le patrimoine bâtimementaire municipal. Et adapter ses dépenses dans une perspective de moyen terme sans nécessairement diminuer son niveau de service paraît intéressant à étudier. La question est : faut-il continuer à disposer de deux postes de même nature pour des structures différentes permettant, à terme, de réaliser des économies d'échelle ?

Les conseillers l'ignorent peut-être mais, historiquement, sous l'ancienne CODECOM, les services communaux ont pendant longtemps apporté ce service à la CODECOM,

Déjà actuellement, nos services exercent des missions pour le compte de la CODECOM comme l'éclairage public dans les communes du secteur. Cela crée des complexités inutiles qui font perdre du temps aux deux structures. Pourquoi ne pas tenter une plus grande intégration en commençant par le poste de directeur des services techniques ?

L'hypothèse d'un transfert automatique de compétences eau assainissement en 2026 semble s'éloigner, au gré du changement de gouvernement post dissolution. Si le transfert avait été obligatoire, nous aurions été obligés d'imaginer cela également, de façon imposée. Là nous sommes dans une démarche volontaire qui sera à mon sens plus positive pour tous.

La direction communale et intercommunale ont entamé une première discussion dans un premier temps, de débroussailler le sujet. Une deuxième réunion aura lieu le 10 février afin de fixer plus en détails les possibles modalités pratiques de cette mise à disposition.

L'objectif poursuivi n'est pas de faire l'économie d'un poste car sinon les deux structures sont perdantes, et in fine, la qualité de service en pâtirait. Mais de permettre une meilleure fluidité dans l'échange d'information, la prise de décisions, d'optimiser les achats, les contrats, ...

La mise en place d'une convention permet une certaine souplesse car si l'expérience est non profitable aux deux collectivités, alors il suffira juste de la dénoncer. Mais si l'expérience est concluante, alors à partir de 2026, l'étape suivante serait de réfléchir à la mise en place d'un service commun aux deux collectivités.

Il va sans dire qu'une telle expérimentation doit être travaillée en amont et une organisation réfléchie des deux services sera nécessaire ; et aller vite serait sans doute un facteur d'échec »

M. Le Maire demande l'avis aux Conseillers qui souhaitent s'exprimer.

M. COLLET R., M. CULOT-PONCE, M. CARDINALI expriment un accord pour cette expérimentation.



En revanche, M. COLLET M., Mme DAUNOIS et M. CROS émettent de fortes réserves car, selon eux, il s'agit surtout d'un gain pour la CODECOM, et une perte réelle pour Stenay.

M. MESIERES informe, concernant les travaux AEP de Cervisy, que les tuyaux du lavoir de Cervisy ont été percés par l'entreprise par erreur ce qui pourrait entraîner une obstruction desdits tuyaux.

M. CULOT-PONCE informe qu'un curage devrait avoir lieu durant les travaux.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 26 février 2025 à 19h30.

Le Maire,

Stéphane PERRIN



Le secrétaire,

Yohann CARDINALI